



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

politique à l'égard des handicapés

Question écrite n° 29871

## Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur le délicat problème pour les personnes handicapées d'accéder aux bibliothèques municipales. Il lui demande quelles sont les intentions du Gouvernement pour favoriser ces accès et adapter les équipements afin que les bibliothèques puissent être accessibles à tous.

## Texte de la réponse

Le ministère de la culture et de la communication encourage depuis déjà un certain nombre d'années, les bibliothèques publiques à améliorer l'accès aux personnes handicapées, et pas seulement aux personnes handicapées visuelles. La direction du livre et de la lecture a publié en 1996 un guide d'accessibilité des bibliothèques « Bibliothèques publiques et personnes handicapées », remis à jour en 1998. Ce guide reprend les textes réglementaires du code de la construction et de l'habitation que tout maître d'oeuvre est tenu de respecter quant à l'adaptation des bâtiments publics à l'accueil des personnes handicapées ; la constitution de fonds de livres adaptés aux lecteurs déficients visuels et la description des matériels de lecture font également l'objet d'un chapitre entier. Il faut par ailleurs rappeler que, les bibliothèques publiques relevant des collectivités territoriales, l'Etat soutient la mise en place de services spécifiques pour les handicapés visuels dans le cadre de la deuxième part du concours particulier pour les bibliothèques, prévu au sein de la dotation générale de décentralisation.

## Données clés

**Auteur :** [M. Michel Hunault](#)

**Circonscription :** Loire-Atlantique (6<sup>e</sup> circonscription) - Rassemblement pour la République

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 29871

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** culture et communication

**Ministère attributaire :** culture et communication

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 17 mai 1999, page 2917

**Réponse publiée le :** 5 juillet 1999, page 4122